

**Conditions générales de livraison et de paiement**  
**Stam Bouwmachines B.V. / DELTA Hoisting Equipment**

Article 1 : Définitions

Dans les présentes conditions générales, par :

1. **Entrepreneur** : on entend la société à responsabilité limitée Stam Bouwmachines B.V., intervenant également sous la dénomination Delta Hijswerktuigen, sise à (1505 GW) Zaandam aan de Uiterdijk 6-7.
2. **Donneur d'ordre** : on entend la personne physique ou morale qui a chargé Stam Bouwmachines de la prestation des services et/ou de la fourniture de marchandises.
3. **Commande** : on entend tout contrat passé entre Stam Bouwmachines B.V. et le donneur d'ordre, par lequel Stam Bouwmachines s'engage à la prestation des services et/ou la fourniture des marchandises au profit du donneur d'ordre.
4. **Services** : on entend la fourniture de conseils, l'élaboration de projets et/ou de budgets au profit de l'utilisation de marchandises et la réalisation de réparations.
5. **Marchandises** : on entend tout ce qui est livré et/ou mis à disposition du donneur d'ordre aux termes du contrat.
6. **Offre** : on entend le prix (proposé) de la commande.
7. **Parties** : on entend le donneur d'ordre et Stam Bouwmachines conjointement.
8. **Par écrit** : on entend la communication écrite traditionnelle comme la communication écrite par e-mail.

Article 2 : Applicabilité

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, tous les devis et tous les contrats en vertu desquels Stam Bouwmachines offre des services et/ou livre des marchandises.
2. Les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les personnes ou entreprises qui concourent à l'exécution de toute commande (pour le donneur d'ordre).
3. Les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les commandes supplémentaires et commandes suivantes du donneur d'ordre.
4. Une dérogation aux présentes conditions générales est possible exclusivement par écrit.
5. Si les accords écrits entre les parties dérogent aux dispositions du présent contrat, les dispositions écrites passées entre les parties s'appliquent expressément.
6. L'applicabilité d'éventuelles conditions générales ou conditions différentes du donneur d'ordre est expressément rejetée, sauf accord écrit exprès contraire de Stam Bouwmachines.
7. La suppression ou la nullité d'une ou de plusieurs des présentes dispositions est sans préjudice de la validité des autres clauses. Les autres dispositions des présentes conditions générales restent alors entièrement applicables. Les parties se concertent ensuite pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer la disposition supprimée ou nulle, en respectant autant que possible l'objet et la portée de la disposition initiale.

### Article 3 : Offres et devis

1. Toutes les offres de Stam Bouwmachines sont sans engagement.
2. La confirmation par écrit de l'offre ou sa mise en œuvre effective met en place un accord.
3. Les illustrations, catalogues, dessins et indications de taille et poids fournis par Stam Bouwmachines sont une présentation générale des articles proposés et ne sont pas contraignants. Tout prix indiqué dans une offre, un catalogue ou une liste de prix est indicatif, et ne représente en aucun cas un prix de vente fixe.
4. Les modifications au niveau de la construction dont la mise en œuvre effective déroge quelque peu aux illustrations, catalogues, plans, mesures et poids indiqués mais n'apportant aucune modification réelle à la réalisation technique et esthétique des articles, n'engagent Stam Bouwmachines à aucune indemnisation, et ne justifient aucun refus de réception ou de paiement des marchandises livrées de la part du donneur d'ordre.

### Article 4 : Prix

1. Sauf mention contraire expresse, le prix est calculé pour une livraison au départ de l'entrepôt ou de l'entrepôt du fournisseur, y compris une livraison prête au chargement ou à l'embarquement à un endroit à désigner par Stam Bouwmachines.
2. Le prix fourni par Stam Bouwmachines n'inclut pas la taxe sur la valeur ajoutée due, sauf mention expresse contraire. Celle-ci est facturée indépendamment.
3. Si les prix (le prix des matériaux, des accessoires et des matières premières, les rémunérations, salaires, charges sociales, autres charges, primes d'assurance de fret etc.) sont majorés, Stam Bouwmachines est en droit de majorer en conséquence le prix convenu.
4. Si Stam Bouwmachines a fixé un prix en euros pour une marchandise à acquérir à l'étranger, ce prix peut être fondé sur une devise étrangère, dans laquelle Stam Bouwmachines doit payer son fournisseur. Si dans un tel cas, survient un changement d'un rapport de change entre cette devise et l'Euro entre la période d'acceptation de la commande et le dernier paiement de tout ce qui est dû à Stam Bouwmachines pour la commande, ou en cas de modification au cours de cette période des droits d'importation et taxes sur ces marchandises, Stam Bouwmachines est en droit de réajuster le prix de telle manière que ces modifications ne soient pas à sa charge.

### Article 5 : Arrhes

1. Stam Bouwmachines est en droit de réclamer l'intégralité du paiement ou des arrhes lors de la passation du contrat.

### Article 6 : Paiement

1. Le paiement est effectué sur le compte bancaire désigné par Stam Bouwmachines ou dans les bureaux de Stam Bouwmachines.
2. Stam Bouwmachines applique un délai de paiement de quinze (15) jours.
3. Le donneur d'ordre est en défaut sans mise en demeure s'il ne s'est pas conformé à ses obligations dans les délais impartis par la lettre de rappel.
4. Stam Bouwmachines prévoit une majoration d'intérêts pour tout retard de paiement à compter de l'expiration de l'échéance jusqu'au jour de réception de la somme due. Ces intérêts s'élèvent à 1 % par mois.
5. Toute compensation ou tout recours à un droit de suspension est refusé, sauf accord écrit contraire.
6. Si Stam Bouwmachines décide, pour des raisons qui lui sont propres, d'encaisser par voie (extra) judiciaire une créance à la suite de l'absence de paiement d'une ou de plusieurs factures, le donneur d'ordre est également tenu d'indemniser tous les frais raisonnablement engagés à titre judiciaire et extrajudiciaire, parallèlement au principal et intérêts dus. Cela inclut toujours entre autres les frais des agences de recouvrement, ainsi que les frais et honoraires des huissiers de justice et des avocats, même si ceux-ci excèdent les frais de procédure à attribuer par le tribunal. Les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés s'élèvent au minimum à 15 % du principal dû.
7. En cas d'absence de paiement par le donneur d'ordre, Stam Bouwmachines est en droit de cesser ou de suspendre toutes les livraisons de marchandises ou toutes les prestations de services pour ce dernier à effet immédiat, sans qu'il ne soit en aucun cas tenu de l'indemniser.
8. En cas de liquidation, de faillite ou de sursis de paiement du donneur d'ordre, les principales obligations de ce dernier deviennent aussitôt exigibles.
9. Les paiements effectués par le donneur d'ordre servent toujours à régler en premier lieu tous les intérêts et frais dus, puis les factures exigibles en souffrance le plus longtemps, même si le donneur d'ordre mentionne que le règlement porte sur une facture ultérieure.

#### Article 10 : Emballage

1. À moins que l'emballage ne soit facturé séparément, il est censé être inclus dans le prix.
2. Si Stam Bouwmachines reçoit les emballages dans un mois à compter de l'expédition des marchandises franco retour, Stam Bouwmachines les récupère au prix alors en vigueur ce jour-là, à condition que l'emballage soit en bon état à son arrivée à l'entrepôt.
3. Stam Bouwmachines ne récupère jamais un carton et emballage similaire moins durable.

#### Article 11 : Expédition

1. L'expédition se fait de la manière indiquée par Stam Bouwmachines.
2. Les coûts de fret et autres associés au transport sont considérés comme une avance au profit du donneur d'ordre et doivent aussitôt être réglés par ce dernier à Stam Bouwmachines.
3. Le transport des marchandises à livrer ou livrées, ou les marchandises confiées pour traitement sont à la charge et aux risques du donneur d'ordre, même si le transporteur demande, avant l'expédition d'une déclaration sur les connaissements ou autres, que tous les dommages survenus durant le transport soient à la charge de Stam Bouwmachines.

4. Les coûts de stockage à la suite d'un manquement de la part du donneur d'ordre quant à la récupération des marchandises après avis sont à la charge de ce dernier.

#### Article 12 : Délai de livraison

1. Le délai de livraison prend effet une fois que Stam Bouwmachines a accepté par écrit la commande.
2. Le délai de livraison communiqué par Stam Bouwmachines n'est pas un délai définitif, mais à titre indicatif. Le dépassement de ce délai n'implique aucune obligation d'indemnisation de la part de Stam Bouwmachines, et le donneur d'ordre ne peut dans ce cas résilier le contrat sans avoir mis en demeure au préalable Stam Bouwmachines et lui avoir accordé un délai raisonnable pour y remédier.
3. Si un paiement échelonné a été convenu lors de la passation de la commande, et en cas d'expiration du premier délai, le délai de livraison ne peut prendre effet qu'après la réception du premier paiement.
4. En cas d'accord de paiement échelonné, le délai de livraison est suspendu d'autant de jours que le délai de paiement a été dépassé par le donneur d'ordre.

#### Article 13 : Livraison

1. Sauf accord écrit exprès contraire, la livraison est censée avoir lieu à l'entrepôt de Stam Bouwmachines.
2. Sauf accord écrit exprès contraire, le risque est à la charge du donneur d'ordre à compter du moment où les marchandises ont quitté l'entrepôt de Stam Bouwmachines.
3. Si les marchandises n'ont pas été récupérées à l'expiration du délai de livraison par le donneur d'ordre, celles-ci sont stockées à sa disposition à sa charge et à ses risques.

#### Article 14 : Réserve de propriété

1. Tant que Stam Bouwmachines n'a pas été intégralement payé (intérêts, frais d'encaissement judiciaires et extrajudiciaires éventuels inclus) par le donneur d'ordre aux termes du contrat en vigueur entre les parties, les marchandises livrées restent la propriété de Stam Bouwmachines.
2. Stam Bouwmachines est en droit de retenir les marchandises, documents et fonds du donneur d'ordre dont il dispose aux frais et risques de ce dernier jusqu'à ce que toutes ses créances aient été réglées.
3. Stam Bouwmachines est en droit de récupérer les marchandises livrées et de se les approprier si le donneur d'ordre n'a pas respecté ses obligations, s'il est en liquidation, s'il a demandé ou obtenu un sursis de paiement, s'il est déclaré en faillite ou en cas de saisie sur les marchandises.
4. Tout acte de disposition portant sur les marchandises vendues et livrées est interdit pour le donneur d'ordre tant qu'il ne s'est pas conformé à ses obligations de paiement.
5. Toutes les marchandises, tous les documents et tous les fonds du donneur d'ordre acquis ou à acquérir par Stam Bouwmachines à quelque titre que ce soit servent de garantie pour toutes les créances que ce dernier peut ou pourrait faire valoir vis-à-vis du donneur d'ordre. En

l'absence de paiement de la créance, le gage est vendu de la façon prévue par la loi, ou sous seing privé en l'absence d'accord à cet égard.

#### Article 15 : Garantie

1. Les marchandises défectueuses au sens des présentes conditions ne sont que les marchandises dont le donneur d'ordre démontre qu'elles ne sont pas conformes aux exigences qui peuvent être raisonnablement fixées compte tenu de l'affectation habituelle de ces marchandises.
2. Les réclamations portant sur des marchandises défectueuses doivent être communiquées dans un délai de 10 jours à compter de la date de facture à Stam Bouwmachines.
3. Pour les marchandises vendues et livrées sous garantie d'usine, d'importateur ou de grossiste, seules les clauses de garantie fixées par ces fournisseurs s'appliquent.
4. Stam Bouwmachines ne garantit que les marchandises qu'il a livrées, étant entendu qu'il prend à sa charge les réparations, le remplacement ou le remboursement des marchandises défectueuses.
5. Si Stam Bouwmachines préfère procéder à une réparation ou un remplacement, le donneur d'ordre est tenu de renvoyer les marchandises livrées, après concertation et accord de Stam Bouwmachines, à ses propres frais et risques à l'entrepôt de ce dernier, ou à une adresse indiquée par ce dernier, où seront effectuées les réparations ou le remplacement.
6. La garantie est applicable pour une période de six mois à compter de la livraison départ entrepôt, étant entendu que si les marchandises sont utilisées en permanence, la garantie n'est applicable que pour trois mois.
7. Si les marchandises livrées peuvent être utilisées par le donneur d'ordre une fois qu'elles ont été montées, la période de garantie est applicable à compter du jour où les marchandises livrées sont exploitables.
8. Le donneur d'ordre doit informer par écrit Stam Bouwmachines dans un délai de sept jours à compter de la date de mise en place exploitable, en l'absence de quoi la période de garantie est censée avoir pris effet malgré tout après la livraison départ entrepôt.
9. Aux fins de cette disposition, la date de mise en place exploitable doit se situer dans un délai maximum de trois mois à compter de la livraison départ entrepôt. En l'absence de réclamation à la date d'échéance de la garantie, notre obligation de garantie arrive à expiration.
10. Si Stam Bouwmachines a remplacé des marchandises ou pièces livrées aux termes de la garantie, ces dernières sont garanties une fois de plus par Stam Bouwmachines de la manière décrite. En cas d'utilisation de cette garantie ou de marchandises ou pièces remplacées, aucune autre garantie n'est accordée.
11. Si Stam Bouwmachines a fait appel à des marchandises livrées par un ou plusieurs fournisseurs lui offrant une garantie qui ne lui permet pas de se conformer à ses obligations de garantie susmentionnées, Stam Bouwmachines n'est tenu, par dérogation à ces obligations, que de transférer le respect de ces obligations de garantie par les fournisseurs au donneur d'ordre.
12. Toute obligation de garantie est expressément exclue en ce qui concerne les travaux d'installation, de réparation ou de révision, y compris les travaux de réparation aux termes de

l'alinéa 1 de la présente clause. Le respect de l'obligation de garantie susmentionnée vaut comme seule indemnisation générale. Toute autre demande d'indemnisation est exclue.

#### Article 16 : Manquement et résiliation

1. Si le donneur d'ordre est en infraction d'une quelconque manière vis-à-vis de Stam Bouwmachines, il est en défaut sans nécessité de mise en demeure.
2. Nonobstant les dispositions du Code civil néerlandais, en cas de manquement, Stam Bouwmachines sera en droit de suspendre le contrat passé, de le considérer comme résilié en tout ou en partie sans intervention en justice ou de réclamer son application, à son entière discrétion.
3. Stam Bouwmachines dispose également des droits mentionnés en alinéa 2 du présent article si le donneur d'ordre devait être déclaré en faillite ou en cas de demande dans ce sens, s'il a demandé ou obtenu un sursis de paiement, si ses biens immobiliers ont été saisis, si son entreprise a été liquidée ou reprise par un ou plusieurs tiers, ou s'il a l'intention de quitter son domicile aux Pays-Bas. Dans tous ces cas, toutes les réclamations que Stam Bouwmachines peut faire valoir vis-à-vis du donneur d'ordre deviennent aussitôt exigibles.

#### Article 17 : Responsabilité

6. Stam Bouwmachines rejette toute responsabilité pour les coûts, dommages et intérêts susceptibles de découler directement ou indirectement des cas suivants :
  - a. Force majeure ;
  - b. Actes ou omissions du donneur d'ordre, de ses subordonnés ou d'autres personnes travaillant pour lui ou recrutées pour lui.
  - c. Stam Bouwmachines n'est responsable que dans la mesure de la couverture de son assurance ou pour au maximum la valeur de facture en ce qui concerne les dommages causés aux travaux, outils, matériaux et matériel, ainsi qu'aux travaux et/ou biens du donneur d'ordre et/ou de tiers en cas de faute grave de Stam Bouwmachines ou des personnes travaillant pour ce dernier.
  - d. Stam Bouwmachines ne sera en principe pas tenu d'indemniser les dommages subis au niveau de l'exploitation et/ou consécutifs d'un donneur d'ordre, selon la nature de la faute.
7. Toute responsabilité quant à des livraisons à des clients au Canada et aux États-Unis est en tout temps exclue.

#### Article 18 : Litiges

1. Pour tout litige, de quelque nature que ce soit, portant sur ou lié à un accord soumis aux présentes conditions, seul le juge d'Amsterdam est compétent, à moins que Stam Bouwmachines n'opte pour le juge du domicile du donneur d'ordre.
2. Tous les accords relevant des présentes conditions sont régis par le droit néerlandais.